

DECISION DU PRESIDENT N°DP2022-10**Objet : CESSION DE GRE A GRE DE BENNES**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des biens suivants :

- Bennes dont la valeur nette comptable est égale à zéro et dont le détail figure ci-après :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	CONTENANCE	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
164	846	SNMA	30 M3 FILET	08/2006	0.00
189	930	SNMA	30 M3 FILET	08/2007	0.00
186	930	SNMA	30 M3 FILET	08/2007	0.00
117	684	GILLARD	30 M3	12/2003	0.00
119	735	GILLARD	30 M3 FILET	05/2004	0.00
043	059		30 M3	01/1995	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny,
le 26 décembre 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **- 2 JAN. 2023**

Mis en ligne le : **- 3 JAN. 2023**

Le Président,
Laurent PIEN

